

CONFESSION ET DIRECTION DANS L'ÉGLISE ORIENTALE

En Orient, tout comme en Occident, le péché est, hélas ! la loi normale de l'humaine fragilité ; et, dans les deux parties de la chrétienté, on n'a pas trouvé d'autre moyen que de s'en repentir et s'en confesser. Mais prenez la peine d'ouvrir les livres liturgiques orientaux, scrutez le sens des prières rituelles ; surtout mêlez-vous intimement à la vie des communautés, tâchez de pénétrer dans l'âme de ces braves gens qui viennent, à l'époque du grand Carême, sagement accomplir leur traditionnelle obligation, efforcez-vous de saisir leur psychologie, leur manière de juger et de sentir en face du problème du péché. Vous ne tarderez pas à vous rendre compte que, beaucoup plus encore qu'une pratique sacramentelle assez différente, c'est une mentalité qui vous sépare d'eux.

Un fait, tout d'abord, ne pourra pas ne pas s'imposer à votre attention. Si l'on excepte les communautés catholiques, hélas ! bien peu nombreuses encore au regard de la masse des orthodoxes, et dans lesquelles l'apport de la pratique occidentale moderne se fait nettement sentir, il faut reconnaître que les chrétiens orientaux, dans leur ensemble, ignorent la confession fréquente. On ne rencontre pas, comme dans les paroisses de l'Occident latin, à côté des immanquables « pascatins », des groupes plus ou moins nombreux de fidèles assidus à fréquenter les sacrements. La très grosse majorité des orthodoxes, hommes, femmes ou enfants, ne connaît que la confession pascale, sans compter évidemment la confession sur le lit de mort, à laquelle même les moins chrétiens tiennent

absolument et qui ne rencontre pas les difficultés auxquelles elle se heurte si souvent en nos pays d'Occident.

Les gens très pieux, eux, se confessent tout au plus cinq ou six fois l'année, soit généralement au début du grand Carême et de nouveau à la fin, vers la Semaine Sainte, puis aux trois autres petits carêmes des saints Pierre et Paul, de l'Assomption et de Noël. Ajoutez-y, si vous voulez, le jour de la fête du saint dont vous portez le nom, et encore la circonstance d'un pèlerinage en quelque sanctuaire réputé, et c'est tout ; vous ne sauriez vous permettre davantage sans vous singulariser. Les moines eux-mêmes et les séminaristes ne connaissent pas d'autre fréquence.

D'ailleurs, la confession n'est conçue que comme liée à la communion. L'idée ne saurait venir à personne d'aller demander l'absolution à un prêtre dans le seul but de recouvrer l'état de grâce ou de purifier sa conscience, et encore moins par exercice d'ascétisme ou dans un désir de direction spirituelle. Pas plus qu'on n'oserait s'approcher de l'Eucharistie sans confession préalable, on ne recourra au sacrement de pénitence si l'on n'a pas à communier. Et ceci explique déjà en partie le caractère de formalisme qu'on sera tenté de reprocher à la pratique pénitentielle orientale. Il est fatal, en effet, que ce qui est conçu uniquement comme une préparation obligatoire à la réception de l'Eucharistie perde quelque peu de son importance intrinsèque chez les âmes qui ne sont pas spécialement pieuses, et devienne pour certains un exercice passablement mécanique.

De fait, il faut avouer que la confession paraît bien un peu noyée dans cet ensemble de pratiques de dévotion et d'ascétisme que les Russes nomment « *goviénié* » et qui est de tradition pour tout bon orthodoxe se préparant à la sainte Communion. Pendant plusieurs jours, souvent la semaine entière qui précède sa « participation aux saints mystères », le fidèle s'abstient de toute distraction mondaine, fréquente l'église, récite, s'il est suffisamment lettré, le « grand canon pénitentiel » ou autres prières, observe un jeûne rigoureux ; c'est

normalement le dernier jour du « *goviénié* », le soir, qu'il va se confesser ; dès lors, il sera tenu au jeûne eucharistique proprement dit, jusqu'au moment où, à la liturgie, il recevra le Corps et le Sang du Seigneur. On voit tout ce qu'une telle pratique, si elle est bien observée, peut apporter de solide dévotion et de sérieux à l'accomplissement du devoir pascal. Mais on conçoit que les pénitents puissent en arriver inconsciemment à ne considérer dans l'aveu des péchés et l'absolution qu'une des formes, bien qu'évidemment la plus nécessaire, de cette laborieuse gymnastique spirituelle. Et l'on conçoit aussi que tenir à la stricte observation du « *goviénié* », c'est sacrifier par le fait même la fréquence dans l'usage des sacrements. Cependant, suivons notre pénitent, dûment préparé par plusieurs jours de retraite, dans sa recherche de l'absolution. Et, pour rester dans la note commune, prenons comme sujet de nos observations ni un paysan sans culture, ni une âme très affinée, mais l'orthodoxe moyen, tel que l'ont façonné plusieurs siècles de vie religieuse au type traditionnellement fixé.

Nous voici vers la fin du grand Carême, soit, par exemple, le « samedi de Lazare », qui est la veille du dimanche des Rameaux ; car c'est cette dernière fête qui marque généralement le point culminant des confessions pascales. Notre homme, ayant eu soin, au préalable, selon le bel usage chrétien, de demander pardon à ses proches de toutes ses offenses et manquements, se met en route pour l'église. Car ne croyez pas qu'il va aller, comme cela se pratique facilement en Occident, trouver un prêtre chez lui, pour se confesser dans sa chambre ou encore dans la sacristie ou quelque local attenant. Le sacrement de pénitence, en règle générale, ne saurait se recevoir que dans l'église, et tout autre lieu serait indécent.

Ne pensez pas non plus que ce pécheur va se mettre en quête d'un confesseur inconnu, dans une autre paroisse qui n'est pas la sienne, afin de n'être pas gêné dans l'aveu de ses fautes. L'oriental ne connaît pas ces subtilités. C'est à son pasteur qu'il s'adressera. Si même l'église est assez importante pour avoir plusieurs desservants, il aura depuis longtemps choisi parmi eux celui qu'il appellera son « père spirituel »,

et il ne se permettrait pour rien au monde de lui être infidèle. Le cas n'est pas tellement rare de rencontrer d'honnêtes et pratiquants chrétiens, qui, à la dernière fête de Pâques, auront omis l'accomplissement de leurs devoirs. Ne les taxez pas de négligence, car si vous les interrogez, vous apprendrez que la raison de leur abstention est qu'ils n'ont pu pour quelque motif joindre leur père spirituel ; alors ils ont jugé préférable d'attendre l'année suivante. Abus, sans doute, mais qui est caractéristique d'un état d'esprit.

Pour en finir avec cette question du confesseur, notons qu'en Orient tout aussi bien qu'en Occident, il faut, pour avoir le droit d'absoudre, être pourvu d'une juridiction spéciale de l'évêque. Le cas est même assez fréquent et pas du tout infamant de prêtres adonnés aux seules fonctions liturgiques sans avoir le pouvoir de confesser ; il est normal, pense-t-on, que les « pères spirituels » désignés soient seulement des gens aux mœurs graves, d'un certain âge et d'expérience, pour la plupart appartenant au monachisme. Quant à ceux qui confessaient sans délégation épiscopale, le rituel, se référant aux canons 6 et 43 du Concile du Carthagène, les avertit que non seulement ils seraient soumis à une censure, mais que les absolutions données seraient invalides.

Arrivé dans l'église, l'honnête orthodoxe, après avoir prié et s'être prosterné devant les icônes, ira attendre son tour derrière la file des pénitents. A-t-il songé à examiner sérieusement sa conscience ? C'est peu probable. Peut-être, chez lui, en ces derniers jours de discipline pénitentielle, a-t-il rappelé à sa mémoire quelques-unes de ses principales transgressions de l'année. Peut-être tel péché caractérisé n'a-t-il pas cessé de faire sentir à sa conscience la morsure du remords, et tout à l'heure, il avouera au prêtre qu'il en est « tourmenté ». Mais l'idée ne lui sera pas venue de faire un examen général et détaillé, s'interrogeant méthodiquement sur l'ensemble de ses obligations. Il aura beaucoup plus cherché à créer en son âme ce que l'on appellerait le « climat » spirituel de la pénitence, c'est-à-dire ce sentiment fait de douleur, de repentir et d'attendrissement pieux qu'on nomme la componction du cœur.

Or nous avons en vue, remarquons-le bien, le fidèle moyen, qui n'est pas sans une certaine formation religieuse. Si nous voulions parler des paysans ordinaires, hommes ou femmes, il faudrait dire que, sur cent qui viennent se confesser, cent n'ont pas institué le plus sommaire examen de conscience, ne se sont pas demandé, avant de se trouver en présence du prêtre, ce qu'ils vont lui dire. En leur mentalité, cela n'a pas d'importance. Une seule chose compte : avoir le cœur touché, et c'est ce sentiment seul qui assure la justification.

A plus forte raison le pénitent est-il absolument incapable de discerner ce qui, en lui, est péché véniel ou péché mortel. Aussi bien les théologiens officiels de son Eglise se sont-ils toujours refusés avec la plus vertueuse indignation à admettre cette distinction, qu'ils traitent de subtilité scolastique. On est pécheur parce qu'on a offensé Dieu. Qu'on ait donc le sentiment de sa culpabilité, qu'on regrette ses fautes : il serait impie d'aller plus loin et de prétendre se justifier soi-même en taxant un péché de léger. Mieux que cela : les fautes involontaires peuvent-elles vraiment se distinguer des volontaires ? L'Eglise orientale, en tout cas, dans ses textes liturgiques, les place sur le même plan, soit qu'elle supplie le Seigneur de pardonner aux défunts leurs péchés « volontaires ou involontaires », soit que, dans la prière qui sert d'équivalent à l'acte de contrition, elle fasse prier le pénitent, pour que Dieu lui pardonne toutes ses transgressions, « les volontaires et les involontaires, celles en parole et celles en actions, les conscientes et les inconscientes, celles du jour et celles de la nuit, celles en esprit et celles en pensées ». Ainsi tout ce qui a un caractère de souillure devant Dieu, que cela provienne de la fragilité ou de la malice, que la matière en soit grave ou légère, que la volonté y ait plus ou moins ou pas du tout de part, tout cela est indistinctement saisi par le même acte du cœur plus que de l'esprit. Que le pécheur surtout n'ait point l'orgueilleuse présomption d'exercer sur ce fond trouble de son âme une acribie intellectuelle ici fort déplacée ; car il ne vient pas se juger mais s'accuser ; et, si tout son passé coupable lui affleure aujourd'hui à la conscience, c'est unique-

ment pour que de ce fumier naisse la divine fleur de la componction. N'allez donc pas, naïf casuiste aux conceptions juridiques, lui demander quels sont ses péchés les plus graves. Quelle question ! Il ne le sait pas et ne veut pas le savoir. Il sait seulement que certaines de ses fautes pèsent sur son cœur d'un poids plus lourd, et ce sont celles-là qu'il dira ; n'essayez pas surtout de lui expliquer que ce sont là péchés véniels et que certains actes de sa vie, qu'il tait, sont beaucoup plus graves objectivement. Puisque ces derniers excitent en lui moins ou pas du tout de remords, il est et restera persuadé qu'ils peuvent ou même doivent être négligés dans l'accusation. Et ne dites pas que votre pénitent a la conscience faussée. Il juge seulement d'un autre point de vue : ce n'est pas l'offense de Dieu ou la violation objective de la loi qu'il considère dans l'acte du péché ; c'est son iniquité à lui qui est au centre de sa douloureuse méditation et lui tire des larmes, c'est d'avoir souillé en lui l'image de Dieu qu'il a le cœur oppressé.

Incapable de discerner la gravité de ses fautes, le pénitent, par le fait même, ne saura pas dire s'il est en état de grâce ou non. Cette question, qui est à la base de toute vie religieuse pour un occidental, apparaît à notre oriental comme impossible à résoudre d'une manière certaine, je dirai presque comme inconvenante ; car peut-il y avoir plus intolérable orgueil, à son sens, que de naïvement se proclamer soi-même « en état de grâce » ? Il viendra donc se confesser par besoin intime de pardon et de pureté, pour être digne de communier au Corps et au Sang du Christ ; mais il ne connaîtra pas l'angoisse de son frère d'Occident, soucieux, dès qu'il a tué en lui la vie divine par un péché mortel, de recourir à l'absolution sacramentelle pour la recouvrer. Assez floue est la théologie même de la grâce dans les Eglises d'Orient ; encore plus indéterminée est la notion pratique que s'en font les fidèles. Et c'est jusque-là, nous semble-t-il, qu'il faut aller, pour comprendre d'une part, leur réaction en face du péché et la conception subjective qu'ils en ont, et, d'autre part, l'usage assez formaliste, même chez les plus pieux, du sacrement de pénitence.

Pendant que nous nous sommes efforcés de pénétrer discrètement dans la psychologie du bon orthodoxe en quête d'absolution, voici cependant que son tour est venu de se présenter devant le prêtre. Celui-ci se tient debout à côté d'un « analoge », ou petit pupitre supportant la croix et le livre des Evangiles, placé un peu à part dans l'église ou bien devant l'iconostase. Il est revêtu de l'*epitrakbil*, sorte de longue étole posée directement sur sa soutane aux larges manches. Peut-être, comme il y a beaucoup de confessions aujourd'hui, et qu'une station debout de plusieurs heures est bien fatigante, concédera-t-il à l'humaine fragilité le secours d'une chaise ; et personne ne saurait s'en scandaliser, pourvu évidemment qu'il se lève chaque fois pour prononcer la formule d'absolution. Quant au pénitent, il ne saurait être que debout devant le pupitre, ne cessant, tout le temps de la confession, de tenir les trois premiers doigts de la main droite réunis entre eux et appuyés sur le pied de la croix. Pour recevoir l'absolution, il se mettra ordinairement à genoux.

Le rite de la confession est, dans les eucologes, assez long et compliqué ; avant d'en arriver à l'audition des péchés, le prêtre aurait dû commencer par toute une suite de prières, récitant lui-même le psaume *Miserere*, des tropaires et deux oraisons, et exigeant de son pénitent la récitation du *Credo*. Mais les rubriques n'ont pas la précision du rite latin et il est toujours loisible au prêtre de raccourcir à sa guise. En particulier, lorsque les pénitents se succèdent en série, il est bien évident qu'il suffira de dire ces prières une fois pour toutes, avant de commencer la confession du premier. Ainsi donc, se bornant à se signer trois fois, et ajoutant, s'il le désire, une grande prostration jusqu'à terre, voici notre homme amené à entrer sans préambule dans l'aveu de ses fautes.

N'attendez rien qui ressemble, même de loin, à la confession d'un occidental bien stylé. Pas d'énumération de péchés savamment ordonnée ; pas d'indication de circonstances aggravantes ou « changeant l'espèce », comme l'on dit dans le langage théologique ; pas même d'allusion à la fréquence des fautes commises. Ce sera plutôt un état d'âme qui vous sera

exposé, avec ses tares et ses tentations, mais aussi avec ses dispositions subjectives, ses doutes, et, pourquoi pas ? ses vertus. Il y aura, en cette « conversation spirituelle » (car c'est là le nom exact qu'il convient de lui donner) beaucoup de sincérité, du sentiment, des larmes peut-être, de la componction du cœur ; mais vous ne sauriez obtenir ni rigueur, ni méthode, ni vraie exactitude dans l'exposé des péchés, et il faudra bien que vous en preniez votre parti.

Je sais bien que, dans les rituels slaves et roumains, on trouve un modèle d'interrogation détaillée laissant supposer que le Père spirituel doit se rendre compte de toutes les circonstances, « observant soigneusement, dit le texte, la différence des personnes et établissant en conséquence son enquête : car autre est un homme versé dans les choses spirituelles et autre un homme du peuple, autre un moine et autre un séculier, autre un jeune et autre un vieillard ». Mais il s'agit là d'un apport de provenance occidentale, inséré dans les livres liturgiques par Pierre Moghila en 1646. On ne trouve rien de semblable, en tout cas, dans les textes grecs, qui se bornent à indiquer trois des péchés les plus énormes. Et il faut bien avouer que la tentative du métropolite de Kiev pour aboutir à plus de précision semble avoir eu peu de résultats pratiques ; l'esprit du peuple est resté ce qu'il était avant lui. Si nous voulions poursuivre notre enquête, non parmi les âmes déjà quelque peu formées, mais parmi ceux que les théologiens appellent d'une manière assez dédaigneuse les « rudes » — et ils sont la grande majorité — notre étonnement se nuancerait peut-être en sentiment d'effroi. Car ils sont là, venus parfois par centaines pour accomplir leur devoir pascal. Et avec tous, sans en excepter un seul, c'est exactement la même scène qui se répète. Le pénitent est devant vous, les trois doigts posés sur la croix, et il garde un silence obstiné. Vous l'interrogez : se rappelle-t-il quelques péchés commis pendant cette année ? Il vous répondra : « J'ai péché en tout, mon Père ». Désireux de l'aider à bien faire les choses, vous vous déterminerez alors à lui poser quelques questions. Et ce sera toujours le même invariable refrain, qui revient, triste et fatal comme un glas :

« J'ai péché en tout ! ». Il faudra que vous vous battiez littéralement avec lui pour qu'il consente enfin à vous répondre par oui ou par non. Vous serez bien obligé de vous borner à quelques interrogations parmi les plus importantes ; et vous aurez fort nettement perçu que, ça et là, il aura répondu passablement à l'aventure, non par manque de sincérité, mais parce qu'il ne savait pas trop que dire et que votre insistance l'a dérouter. Si une telle séance dure plusieurs heures, vous en sortirez tout rompu, physiquement courbaturé et moralement épuisé, déçu en votre zèle apostolique, mais heureux tout de même d'avoir amené au Seigneur des âmes dont sans doute il n'exige pas davantage.

Et, après tout, est-il bien sûr que ces pauvres gens, en dépit de leur aveu déficient, le cèdent en vraie valeur religieuse à leurs frères d'Occident, meilleurs classificateurs et casuistes avisés ? Ne possèdent-ils pas l'essentiel, l'humble sentiment de leur culpabilité devant Dieu ? Et n'est-ce point le même sentiment qui arrachait un jour à saint Pierre, un authentique oriental, une confession de tout point semblable à la leur : « Seigneur, éloignez-vous de moi, car je suis un homme pécheur » ?

Pour en finir avec ce chapitre de l'intégrité de l'accusation, signalons que l'usage des absolutions générales n'est pas, comme dans la pratique occidentale, limité aux cas extrêmes. Il n'est pas rare de voir toute une école ou institution quelconque admise de la sorte aux sacrements. Nous avons assisté un jour à une cérémonie de ce genre dans une colonie de vacances de petits Russes. Ils étaient une soixantaine d'enfants de huit à seize ans. Le prêtre, un des membres les plus distingués du clergé orthodoxe, leur fit un examen de conscience en commun ; il passait en revue chacun des commandements de Dieu, qu'il expliquait brièvement, et, chaque fois, tous les enfants concluaient en chœur : « Oui, nous sommes pécheurs ». Il termina par une petite exhortation au repentir et au ferme propos et annonça qu'il allait leur donner l'absolution. Cependant, avant de prononcer la formule, il demanda s'il n'y en avait pas parmi eux qui ayant des péchés plus lourds sur

la conscience, désiraient se confesser en particulier, et les invitant à venir se ranger à part, contre le mur. Nous n'oublierons jamais comment, sans une minute d'hésitation, trois jeunes gamins qui avaient été mêlés à une affaire de vol et déjà fortement punis du point de vue disciplinaire, sortirent des rangs et, sous les yeux de leurs camarades, allèrent se placer contre le mur d'abjection. Quatre ou cinq, après avoir manifesté quelque indécision, encouragés d'ailleurs par le Père, les suivirent. Puis, à ceux qui étaient restés, l'absolution générale fut accordée ; de sa main gauche, le prêtre, d'un geste symbolique, étendait son *épitrakhil* au-dessus de leurs têtes inclinées, tandis que sa droite les bénissait.

Dans la conscience de l'orthodoxe, le ferme propos se trouvera plus avantagé que l'intégrité de la confession. Car nous ne sommes plus ici dans l'ordre du logique, du précis, du juridique ; nous nous mouvons dans le royaume du cœur, de ces dispositions subjectives que les Russes ont nommées d'un terme intraduisible, le « *nastroïénié* ». Or, quand on vient se confesser et qu'on le fait dans un sentiment de componction, c'est évidemment qu'on a un désir, peut-être pas très précis et pas très éclairé, mais certainement sincère, de pureté de conscience et de sainteté de vie.

Par contre, et toujours pour la même raison, si la confession amène quelque question délicate de restitution, nous voici aventurés sur un terrain bien mouvant. Il se peut que le fidèle, en un bel élan de repentir et d'amour, déclare vouloir se défaire de l'objet dérobé. Il consentira encore volontiers ce sacrifice s'il ne lui est pas imposé et provient de sa générosité spontanée. Mais que l'obligation en pèse sur lui, sous peine de se voir refuser l'absolution, voilà ce qu'aura de la peine à accepter sa mentalité, rebelle à admettre l'immixtion du droit humain dans le domaine du transcendant et à transposer en termes de gros sous le grand précepte de l'amour du prochain. Supposons cependant l'aveu des fautes terminé, l'intégrité de la confession suffisamment assurée et toutes les questions épineuses heureusement réglées. Il ne restera plus au prêtre, avant d'absoudre son pénitent, qu'à lui adresser la

petite exhortation morale d'usage. Celle-ci, suivant le caractère commun de la pratique pénitentielle orientale, sera conçue en termes assez généraux : il sera parlé de l'amour du Christ pour les hommes, de la nécessité de la contrition, de la disposition que l'on doit avoir de mener une vie droite et sainte.

Nous voici arrivés au point culminant de l'acte sacramentel. Le pénitent est dans les dispositions subjectives requises. C'est alors qu'il pourra être absous de ses péchés. Il se met à genoux, ou, s'il préfère rester debout, il s'incline profondément au-dessus du livre des Evangiles. Le prêtre lui recouvrant la tête de son *épitrakbil* et lui imposant la main pardessus, lit alors la formule ou plutôt les formules d'absolution. L'une, la première, de beaucoup la plus ancienne et traditionnelle dans tous les rites orientaux, est conçue sous forme déprécative : on y supplie le Seigneur miséricordieux d'accorder à son serviteur N. le pardon des péchés, lui remettant toute faute volontaire et involontaire et le réunissant à la sainte Eglise. La seconde, que les Grecs ne connaissent pas, est, chez les Slaves et les Roumains, d'importation relativement récente. C'est encore Pierre Moghila qui l'a introduite dans les eucologes, sous l'influence des conceptions théologiques occidentalaisantes de l'Académie de Kiev. Elle n'est que la traduction presque littérale de la formule d'absolution latine ; en en prononçant les derniers mots : « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit », le prêtre trace un signe de croix sur la tête du pénitent.

Le pécheur est donc absous ; tout semble terminé. Or nous n'avons rien dit de la pénitence sacramentelle, que le confesseur, pensons-nous, aurait bien dû lui imposer avant de lui remettre ses péchés. Est-ce à dire qu'il l'a oubliée ? Pas nécessairement ; mais c'est d'ordinaire après l'absolution que ce point secondaire peut être réglé. Et encore les confesseurs omettent-ils facilement de charger leurs pénitents de ce poids jugé inutile. La plus grande liberté est laissée sur ce point à chaque prêtre qui, en bon médecin, jugera de chaque cas particulier, d'après les circonstances concrètes. En pratique, les pénitents ordinaires, surtout les gens pieux et fidèles, seront épargnés. L'*épi-*

timie sera réservée à ceux qui, armés par ailleurs d'une foi assez forte pour porter le châtement, ont quelque faute spécialement grave à expier. Elle consistera en certaines prières, prostrations ou bonnes œuvres selon leurs moyens. Il est évident, en tout cas, que les exemples d'*épitimie* suggérés par le rituel se rapportent à une discipline primitive depuis longtemps périmée. Il y est question de plusieurs années de pénitence, pendant laquelle on reste exclu de la participation aux saints mystères. Il est juste d'ailleurs d'ajouter que le même rituel prévoit des succédanés de cette laborieuse ascèse. C'est ainsi qu'un certain nombre de prostrations, l'aumône, le jeûne des mercredis et vendredis, celui du lundi, sont cotés chacun comme équivalent à un an de pénitence, tandis que l'entrée dans un monastère remet le tiers de la peine et la simple vie commune la moitié. On reconnaît là l'exacte application du principe des indulgences, contre lequel protestent à tort certains orthodoxes mal informés, disposés à y voir une diabolique invention de l'esprit occidental.

Ce n'est point sans dessein que nous avons comparé le confesseur à un médecin. Voilà bien, en effet, l'unique point de vue sous lequel l'oriental atteindra son père spirituel. Tandis que la conception occidentale unit en sa personne la double fonction du juge et du médecin, il refusera obstinément, lui, d'introduire une notion juridique dans les rapports que seuls l'amour et sa volonté de repentir ont pu nouer avec le représentant du Christ. Et dans l'*épitimie* que celui-ci, confidant librement choisi de ses misères, voudra peut-être lui imposer, il verra seulement un remède quelque peu amer mais salubre, qui lui est prescrit pour la guérison de son âme, et certainement pas autre chose. De peine temporelle à porter, de « satisfaction vindicative », qu'on ne lui parle pas ; sa conception même de Dieu et de ses rapports avec l'homme lui ferait voir en ces « inventions de l'Occident » une sorte de blasphème. Il nous souvient de la véhémence indignation avec laquelle une Russe, cultivée et d'ailleurs ardente catholique, protestait contre la thèse de la satisfaction telle que l'enseigne l'Eglise. « Si mon fils, disait-elle, après m'avoir of-

fensée, venait humblement me demander pardon, est-ce que je m'estimerai moi-même si je prétendais encore exiger de lui un complément de châtement ? Dieu est-il donc plus mauvais que nous ? » Il est certain que, pour une mentalité qui n'est pas la nôtre, ce point fera toujours difficulté. Et la raison est celle que nous avons tant de fois signalée : l'introduction du juridique dans les rapports avec Dieu répugne à l'oriental, heurte son sentiment du sacré, le révolte dans ce qu'il a de plus profondément enraciné en l'âme. C'est là un thème bien souvent traité par ceux qui se sont occupés de psychologie religieuse. On ne saurait en sous-estimer l'importance ; car n'est-ce point cette différence fondamentale de points de vue qui est à l'origine de tous les malentendus, de tous les froissements mutuels et finalement de la séparation des deux Eglises ? A chercher loyalement à se comprendre l'une l'autre, les deux « moitiés de la chrétienté » hâteront beaucoup plus le jour tant désiré de la réunion que par des montagnes d'écrits polémiques.



En Orient comme en Occident, le fruit du sacrement est en fonction des dispositions du sujet. Pour un orthodoxe aux besoins religieux assez réduits, la confession ne présentera qu'un caractère formaliste. Pour une âme profondément pieuse, au contraire, cet acte exprimera le plus intime de l'âme et unira directement à Dieu par les sentiments du repentir et de l'amour.

Il reste cependant que, dans un cas comme dans l'autre, comme aussi dans tous les cas intermédiaires, tout dépend presque exclusivement des dispositions subjectives du pénitent. Le rôle du prêtre est assez effacé ; il n'est là que pour recevoir, au nom du Christ, cette contrition qu'on lui apporte ; on ne vient à lui qu'à des intervalles peu rapprochés ; on lui dit à peu près ce que l'on veut. Il semble, en somme, assez peu mériter le nom de « père spirituel » qui lui est donné.

Or c'est ici que l'Orient, en son génie propre, a su trouver

une solution originale du problème, qu'il faut bien signaler si l'on ne veut pas négliger un élément important de la pratique pénitentielle orientale.

Les pieux orthodoxes, désireux de direction spirituelle, ne peuvent la trouver auprès de leur confesseur habituel ; ils iront donc la demander ailleurs, au vieux moine en renom de sainteté, qui est allé cacher dans un « skite » son désir de solitude et de prière et que les foules ont établi, bien malgré lui, leur guide spirituel. Tout a été dit sur ces *startsy* de l'Orient orthodoxe et surtout de la « sainte Russie », dont ils étaient les véritables éducateurs religieux. Dostoïevsky, en des pages inoubliables de son plus célèbre roman, a dépeint la figure du *starets* Zosime, et il nous montre l'influence spirituelle du saint s'étendant non seulement sur ses disciples immédiats et les autres moines, mais sur toute la ville et la contrée. Or, ce qu'il y a de frappant, chez le romancier comme dans la réalité, c'est que les séculiers viennent le consulter sur les choses de leur conscience sans éprouver le besoin de s'ouvrir à lui dans la confession. Ceci, qui à un occidental paraîtrait anormal, est quasi la règle en Orient. A chacun ses attributions et son domaine propre ; le pasteur sera pour le sacrement ; pour la direction proprement dite on s'adressera au *starets* ; et d'ailleurs à ce dernier on ne parlera pas que des choses de l'âme, mais en toute démarche on aura soin de recourir à lui ; a-t-on un placement à faire ou une fille à marier, on ira sans faute prendre son avis, et on le suivra.

C'est là une institution d'origine essentiellement monastique. Car, outre la confession sacramentelle, réglée par les canons et l'usage, la pratique de l'aveu spontané des moindres fautes était en grand honneur dans les communautés primitives. C'était un exercice d'ascétisme comparable à la « coulpe » ; seulement, au lieu de soumettre ses fautes au supérieur, comme dans les ordres religieux occidentaux, c'était à un moine de son choix que le candidat à la sainteté s'adressait, et souvent à quelqu'un qui n'était pas revêtu du caractère sacerdotal. Sans doute, avec le temps, le même personnage en arriva à joindre d'ordinaire les deux rôles de confesseur et de directeur

de conscience. Mais la distinction de principe demeura, même dans les monastères. Quant aux séculiers, — nous l'avons dit, — ils maintinrent beaucoup plus nettement la séparation des deux fors.

Car voici que le phénomène du recours aux *startsy* déborda bien vite les cadres de la vie monastique. Les laïcs épris de perfection comprirent que ce n'était pas le seul usage du sacrement de pénitence, quelque peu formaliste et restreint à des périodes fixes, qui pourrait les faire progresser. Alors ils vinrent, eux aussi, aux saints personnages dont ils entendaient vanter l'austérité de vie et la sagesse ; ils voulaient non pas recevoir l'absolution (car pour cela ils avaient leurs pasteurs ordinaires), mais entendre parler de Dieu et apprendre de ces heureux reclus l'art difficile de sauver son âme. Ajoutons que, dans les derniers temps, ce privilège de directeur de conscience ne restait plus réservé aux moines, mais même dans le clergé blanc (clergé séculier) certains pasteurs en renom de sainteté jouaient auprès de beaucoup le même rôle spirituel.

Si nous cherchons maintenant à saisir, dans les relations des fidèles avec les *startsy*, ce qui les caractérise en propre et les distingue des simples rapports de confession, il semble que nous pouvons nous arrêter à deux constatations.

Ne peut manquer de frapper, en premier lieu, la souveraine liberté qui préside au choix du directeur de conscience. Tandis qu'on se confesse à son prêtre de paroisse, et qu'on le fait en vertu d'une obligation ecclésiastique, tandis, en un mot, qu'on accomplit par là un devoir de la vie communautaire, on va au *starets* uniquement dans la mesure où on le veut et par pur désir de perfection personnelle. On fera parfois un long voyage pour aller consulter un moine renommé ; en cela, on n'écouterait que l'attrait de son cœur et le besoin de son âme.

Un second trait achève de classer le *starets* tout à fait à part du confesseur. On le choisit, non en vertu de son caractère sacerdotal, mais uniquement à cause des dons charismatiques qu'on croit reconnaître en lui. Ceci, sans doute, a toujours existé partout, et c'est saint François de Sales qui recommande de bien choisir « entre dix mille » son directeur. Mais

jamais le rayonnement des dons proprement surnaturels n'aura eu une telle puissance que dans l'Orient chrétien.

*
* *

Comme dans toutes les grandes questions de la foi et de la vie de grâce, Orient et Occident se retrouvent donc ici ; le point de départ est le même, et le point d'aboutissement, grâce à Dieu, ne diffère pas trop. Mais assez sensiblement divers sont les chemins qui, à travers le dédale de la pénitence, mènent les âmes vers le salut. Ici, vous avez des notions plus claires, plus précises, une méthode plus combative ; vous observez surtout une intervention, qui parfois peut paraître un peu indiscreète, des rapports juridiques dans le domaine du divin. Là, beaucoup plus de liberté, d'indétermination ; l'usage du sacrement peut sembler trop formaliste ; le point de vue subjectif, le sentiment du cœur sera plus accentué que l'effort de la volonté. Ici, plus d'autorité est reconnue au ministre du sacrement, qui agit, conseille, dirige, interroge, juge en définitive et impose une peine proportionnée à la faute. Là, la confession semblera être beaucoup plus l'affaire du pénitent, le prêtre n'ayant guère autre chose à faire qu'à donner l'absolution, et encore sous la forme d'une prière, demandant à Dieu lui-même de daigner pardonner les péchés. Ici, le recours au sacrement est essentiellement un acte de l'individu, désireux de pardon. Là, c'est un devoir de vie sociale que, conformément aux canons, on remplit aux temps fixés et jamais en dehors d'eux. Ici, confession et direction sont normalement liées et s'appellent l'une l'autre. Là, elles sont séparées dans la pratique et même semblent répondre à deux besoins de l'âme nettement différents.

Mais, répétons-le, c'est le même Seigneur qui est atteint, et par le même moyen, celui que Lui-même a voulu confier à ses apôtres au soir de la Résurrection. Voilà qui compte autrement, pour l'unité foncière de la foi, que la diversité, d'ailleurs fort légitime, des points de vue et des mentalités.

Philippe DE RÉGIS, s. j.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

L'étude du P. de Régis a paru dans *L'Église et le pécheur*, Ed. du Cerf ; c'est avec l'aimable autorisation de cet éditeur que nous en avons publié ici une version légèrement abrégée. On pourra compléter cet exposé par deux autres articles de théologiens catholiques : C. VOGEL, « La discipline pénitentielle dans l'Église orthodoxe de Grèce », dans *Revue des sciences religieuses*, 1953, p. 374-399 ; I.-H. DALMAIS, « Le sacrement de pénitence chez les Orientaux », dans *La Maison Dieu*, n° 56 (1958), p. 22-29.

On lira également avec intérêt quelques textes récents d'auteurs Orthodoxes : Dans le volume collectif *Théologie du péché* (Bibliothèque de théologie II/VII), Tournai-Paris, Desclée et Cie, 1960 : R.P. Vsevolod PALACHKOVSKY, « Confrontations à la doctrine de l'Église orientale sur le péché » (p. 453-517), spécialement la troisième partie : « Théologie et pratique actuelles », p. 485-517 ; R.P. Elie MÉLIA, « Le sacrement de pénitence », dans *Le messager orthodoxe*, n° 14 (1961), p. 25-35 ; R.P. Seraphim PAPACOSTAS, *Repentance*, Athènes, Ed. Zoè, 1958, 144 p. C'est l'un des livres les plus connus du célèbre directeur de la Confraternité Zoè (en anglais).

Pour une documentation d'ordre historique, se reporter à : M. JUGIE, « La pénitence dans l'Église grecque après le schisme », dans *Dict. théol. cath.*, XII, col. 1127-1138 ; C. KOROLEVSKIJ, « L'administration du sacrement de pénitence dans le rite byzantin », dans *Stoudion*, II (1925), p. 36-45, 97-110, 129-136. Les textes liturgiques sont commodément présentés dans E. MERCENIER et F. PARIS, *La prière des Églises de rite byzantin*. I, Chevetogne, 1937, p. 357-366, à compléter par « La pénitence dans le rit byzantin selon les livres liturgiques paléoslaves », dans *Irenikon*, VII (1930), p. 577-588 ; cf. aussi la revue *L'Orient syrien*.

R. B.
